RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2021 – 192 DU 05 MAI 2021 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Société de gestion des déchets et de la salubrité SA.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêts économiques;
- vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016;
- vu le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement;
- vu le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu décret n° 2019-547 du 11 décembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- vu le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu le décret n° 2021 181 du 28 avril 2021 portant approbation des statuts modifiés de la société de gestion des déchets et de la salubrité société anonyme ;
- sur proposition du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 avril 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées, membres du Conseil d'administration de la Société de gestion des déchets et de la salubrité S.A., les personnes dont les noms suivent :

- madame Olga Prince DAGNON, représentante du Ministère du cadre de vie et du Développement Durable;
- monsieur Constant HOUNDENOU, représentant du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable;

- madame Sarah KPENOU, représentante du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- monsieur Philippe GANTIN, représentant du Ministère du Plan et du Développement;
- monsieur Cossi Pius GOUNADON, représentant du Ministère de la Santé ;
- monsieur Alain HINKATI, représentant de la Présidence de la République ;
- monsieur Luc Sètondji ATROKPO, maire de la Commune de Cotonou ;
- monsieur Charlemagne YANKOTY, maire de la Commune de Porto-Novo ;
- monsieur Angelo AHOUANDJINOU, maire de la Commune d'Abomey-Calavi ;
- monsieur Christian HOUETCHENOU, maire de la Commune de Ouidah ;
- monsieur Jonas GBENAMETO, maire de la Commune de Sèmè-Podji ;
- monsieur Inoussa Zimé CHABI, maire de la Commune de Parakou.

Articles 2

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour un mandat de trois (03) ans renouvelable qui court pour compter de la date de leur installation.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 05 mai 2021

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Romuald WADAGNI

Le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable,

José TONATO

AMPLIATIONS: PR 6; AN 4; CS 2; CC 2; CES 2; HAAC 2; HCJ 2; MEM 2; MEF 2; AUTRES MINISTERES 22; SGG 4; INTERESSES 12; JORB 1.